

# LGBTPLUS

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LGBTPLUS**

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objectif principal de permettre un contact digital entre des personnes LGBT+ par le biais de différentes plateformes : Discord et le site internet <https://lgbtplus.fr>.  
Permettre des rencontres réelles entre différents membres de la communauté afin de se soutenir ensemble.

LGBTPLUS veut permettre à tous de bénéficier d'un cadre sain dans lequel un réel épanouissement est possible et cela peu importe les préférences et choix de chacun.

**2.1.** LGBTPLUS pourra proposer un système d'organisation d'événements via son site internet, afin de permettre aux membres de créer, rejoindre et participer à des événements dans différentes villes (<https://lgbtplus.fr>) LGBTPLUS et son équipe ne se tiendront responsables d'aucune action mis en place par un membre. Chaque membre assumera l'entière responsabilité de ses actes lors des évènements.

**2.2.** LGBTPLUS pourra informer les personnes LGBT de leurs droits et de l'actualité par le biais d'articles via le site internet de l'association (<https://lgbtplus.fr>).

**2.3.** LGBTPLUS pourra engager des démarches envers la mairie (ou administration nécessaire) de certaines villes pour obtenir l'autorisation d'organiser différentes actions :

- *des rencontres, meetings sur les thèmes principaux de la sexualité, de la prévention, de l'acceptation qui auront également pour but de sensibiliser ses participants à la cause LGBT.*
- *expositions d'affiches pour la lutte contre l'homophobie.*
- *toutes autres actions nécessitant l'accord préalable.*

**2.4.** LGBTPLUS pourra organiser une distribution de flyers associatifs de façon réglementée, avec si nécessaire, accord préalable de la préfecture de l'endroit de distribution.

**2.5.** LGBTPLUS pourra faire appel à d'autres associations, entreprises.

**2.6.** LGBTPLUS pourra recevoir des dons de la part de ses membres.

**2.7.** LGBTPLUS pourra vendre des produits dérivés avec le logo de l'association afin de financer les différentes actions énoncées ci-dessus. (Vêtements, accessoires, mobiliers..)

**2.8.** LGBTPLUS pourra installer un système de pass avec ses membres pour bénéficier d'avantages avec les commerces en partenariat avec l'association. Ce prix serait accessible à l'achat unique, sans abonnement, uniquement aux adhérents de l'association.

**2.9.** LGBTPLUS pourra nommer des RdV "Représentant de Ville" dans chaque grande ville francophone afin d'opérer de manière efficace chaque partenariat (voir 2.8.) et étendre le rayonnement de l'association.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 43 rue Coste 69300 Caluire, l'adresse étant fixée par le bureau qui le déclare, à chaque modification, à la préfecture du département actuel.

Le siège de l'association pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

### **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- **Les membres fondateurs**, responsables de la création de l'association qui sont listés dans l'assemblée constitutive : Enzo PERIC et Justine LIN. Ces membres sont exemptés de cotisation de façon illimitée et voient leur vote compter double au cours des assemblées.
- **Les membres adhérents**, personnes physiques et morales ayant versé leur cotisation pour l'année en cours.
- **Les membres d'honneur**, personnes désignées par le bureau qui se seront distinguées par les services rendus à l'association. Un membre bienfaiteur devient donc adhérent sans avoir à payer sa cotisation. Ce statut est attribué au membre sur l'année en cours et peut être renouvelé pour d'autres années sur décision du bureau de l'association.
- **Les membres du bureau**. Ces membres ne sont pas exonérés de leur cotisation annuelle, sauf cas exceptionnel prononcé par le Président.

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'admission : Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne dont les intérêts sont de manière manifeste en contradiction avec ceux de l'association. L'âge minimum pour adhérer à l'association est de 13 ans.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Les cotisations : Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par la dernière Assemblée Générale de l'année précédente (mois de Décembre). Dans le cas exceptionnel où cette assemblée ne peut avoir lieu, les membres du bureau sont responsables de cette décision.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La radiation : La qualité de membre de l'association se perd :

- Par défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Par la démission de l'adhérent, notifiée par mail à l'adresse du Président (la perte de la qualité de membre est alors officialisée par une réponse du Président).
- Si le comportement ou les agissements d'un membre nuisent à l'association ; le bureau peut alors, après concertation et vote à la majorité absolue, lui retirer sa qualité de membre. Étant retenu comme "comportement" : les actions du membres tant physiques que ses actions sur les différentes plateformes mises en place par l'association (Discord, site,..).
- En cas de décès pour les personnes physiques ou la dissolution, qu'elle qu'en soit la cause, pour les personnes morales.

Dans les cas de radiation, l'intéressé recevra le motif de sa radiation par mail et pourra demander un entretien vocal avec le bureau afin de présenter sa défense.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources : Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles, de subventions publiques, de dons ou legs (matériels et/ou en nature) de personnes privées, de sponsors ou de mécènes, d'organismes privés, du produit des activités de l'association. Elles peuvent également comprendre toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 -REGLES COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**10.1.** Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'association présents et à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

**10.2.** Les Assemblées Générales seront tenues deux fois par an (semestriellement si possible).

**10.3.** Les adhérents de l'association sont informés par mail ou discord ou site de la date des Assemblées Générales au minimum une semaine avant la date prévue.

**10.4.** La présence de TOUS les membres du bureau est requise et obligatoire (sauf impossibilité manifeste de participer) à chaque Assemblée. La présence des adhérents est quant à elle facultative.

**10.5.** Les Assemblées Générales sont présidées par le président ou en cas d'empêchement par le vice-président, ou à défaut par la personne désignée par le vice-président.

**10.6.** Les comptes-rendus des assemblées sont constatées par le secrétaire sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ces comptes-rendus sont ensuite mis à disposition des membres adhérents par voie numérique.

**10.7.** Les Assemblées peuvent être organisées de manière physique (dans une salle, au siège) mais également via les plateformes numériques mise en place par l'association (Discord).

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts dans le cas où une action du bureau serait en attente d'un vote de l'Assemblée. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

Tous les membres du bureau sont élus à la majorité des votes à la première assemblée générale de chaque année (sauf le Président, tous les 5 ans).

Tout membre adhérent a la possibilité de se présenter aux élections du bureau, dès lors qu'il postule il s'engage à pouvoir répondre aux pré-requis et aux obligations du rôle en question.

Une période d'essai d'un mois est fixée pour chaque rôle (hors rôle de Président, et hors mandat reconduit) suite au vote de l'assemblée générale.

Pendant cette période d'essai, le membre élu à son rôle peut décider de quitter ses fonctions prématurément, uniquement en prévenant le Président. Également, pendant ce mois d'essai le Président peut destituer le membre de ses fonctions uniquement dans le cas où le membre ne remplit pas ses obligations ou pour tout autre manquement aux règles, il devra écrire en détail les manquements du membres et le recevoir à l'oral pour en discuter.

Dans le cas où le membre accepte sa destitution, le Président et le membre concerné signeront une attestation de destitution de rôle pour l'officialiser. Cependant, si le membre concerné n'accepte pas sa destitution, le Président convoquera une assemblée générale extraordinaire afin d'exposer les raisons de sa décision. C'est alors l'Assemblée qui votera en faveur ou en défaveur de la destitution, ce vote est à la majorité.

Dans le cas d'une démission hors période d'essai, le membre devra rédiger un mail de démission à l'attention du Président avec un préavis d'un mois minimum. Dans l'attente de la confirmation de démission le membre devra continuer à honorer ses fonctions.

Suite à la fin d'un mandat, dans le cas où aucune candidature n'a été déposée pour remplacer le membre dans ses fonctions : le mandat est automatiquement reconduit sans le vote de l'Assemblée Générale et si le membre souhaite renouveler son mandat.

**1) Un-e président-e ; Mandat de 5 ans.**

- Utilise son adresse personnelle pour déclarer le siège de l'association.
- Gère le fonctionnement global de l'association et assiste les autres membres du bureau.
- Gère les outils digitaux (site internet, suite Google, réseaux sociaux, formulaires, HelloAsso, Service Public..)
- Le président est autorisé à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.
- En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.
- Il assure la tenue des réunions (réunions de bureau, CA, AG), mène les débats. Il doit veiller à l'application des décisions du CA ou de l'AG : mettre en place les actions ou du moins les coordonner.
- Il est appelé à représenter l'association auprès des partenaires, à communiquer en son nom dans la presse, les médias, vers les adhérents.
- Le président anime et dirige l'association, il doit veiller à la bonne marche de l'association : administration, logistique, moyens humains, gestion de l'équipe.
- Gère les tâches des autres membres du bureau lorsqu'ils sont absents.

**2) Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ; Désignés par le président, ne peuvent pas être élus par les membres.**

**3) Un-e secrétaire ; Mandat de 1 an calendaire (de Janvier à Janvier).**

- déclarer à la préfecture la liste des membres du bureau ainsi que toute modification qui intervient dans la vie de l'association (transfert du siège social, changement de dirigeant..) ;
- garder confidentiel les identifiants de l'association sur le portail de <https://www.service-public.fr/associations> ;
- gérer, organiser et planifier les réunions : assemblée générale, conseil d'administration ;
- être présent à chaque assemblée générale ;
- établir un compte-rendu exhaustif de chaque séance ;
- archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association ;
- gérer le fichier des adhérents ainsi que des adhésions (lister tous les adhérents) ;
- transmettre toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
- tenir à jour tous les registres de l'association (statuts, règlement intérieur..) ;
- gérer l'adresse courriel de [secretariat@lgbtplus.fr](mailto:secretariat@lgbtplus.fr) (il sera interdit d'utiliser cette adresse email à des fins personnelles ou hors contexte de l'association).

**4) Un-e trésorier-e ; Mandat de 1 an calendaire (de Janvier à Janvier).**

- s'engager à garder confidentiel les accès au compte bancaire utilisé par l'association, et n'y accéder qu'à des fins de consultations ;
- s'engager à ce que toute action opérée sur le compte bancaire doit, au préalable, avoir été validée par l'ensemble des membres du bureau ;
- tenir à jour les comptes financiers de l'association (recettes et dépenses) et pouvoir les communiquer à tout moment ;
- déterminer les dépenses à engager pour la réalisation du programme d'activités ;
- établir le budget prévisionnel d'association approprié aux objectifs à soumettre aux assemblées générales (court, moyen et long terme) ;
- avancer des propositions sur la gestion de l'association ;
- s'assurer du versement de cotisations de tous les adhérents ;
- garantir la sécurité des mouvements d'argent ;
- participer à la préparation des dossiers des demandes de subventions, notamment en déterminant le budget à prévoir pour chaque activité ;
- administrer le compte bancaire de l'association ;
- établir les comptes ainsi qu'un rapport financier à présenter à l'assemblée annuelle de l'association.

Un membre du bureau a la possibilité d'endosser plusieurs rôles si nécessaire.

L'âge requis et minimum pour postuler à ces rôles est de 18 ans.

Il sera demandé à tout membre souhaitant postuler à un des rôles ci-dessus de pouvoir justifier de sa majorité.

Si la candidature est acceptée, le membre devra remplir une attestation afin de confirmer les fonctions de son rôle et ainsi faire correspondre ses ambitions à celles de l'association.

### **ARTICLE 13 – LES AUTRES RÔLES**

Le Bureau pourra faire appel à d'autres personnes physiques et morales afin d'assurer certaines tâches pour l'association. Ces rôles ne sont pas décisionnaires et ne seront pas détaillés dans ces statuts puisqu'ils peuvent changer en fonction des besoins de l'association.

Certains de ces rôles peuvent nécessiter la signature d'une attestation dans le cas où des données sensibles sont communiquées au membre (accès aux réseaux sociaux, attribution d'une adresse mail liée au nom de domaine lgbtplus.fr, etc..).

### **ARTICLE 14 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Si le dit règlement devait être modifié, le bureau pourra procéder à sa modification par un vote à la majorité absolue du bureau en faveur de la décision, seulement pour des décisions qui ne peuvent porter préjudice aux adhérents.

Si l'un des membres du bureau qualifiait une modification de potentiellement préjudiciable pour des adhérents, celle-ci serait alors soumise à un vote en assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Caluire, le 19/09/2020 »

**PERIC Enzo (Président)**

**Justine Lin (Vice-Présidente)**